

**Réunion de la**  
**Commission Locale de l'Eau**  
**du SAGE du bassin de la Vendée**

**vendredi 12 décembre 2008, 16h00**

**salle polyvalente, Longèves**

**COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*

Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 21/11/2008.....	2
Rapport n°II : Phase 3 du SAGE – analyse critique du contenu du projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) le règlement) sur la base des réponses à la « fiche de remarques » .....	2
Rapport n°I : Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE (collège des élus) du 6 novembre 2008 .....	7

\*\*\*

- Cellule animation SAGE -  
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise  
Hôtel du Département - Rue de l'Abreuvoir - 79021 NIORT Cedex  
tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

M. Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de la CLE en effectuant la lecture de l'arrêté préfectoral modificatif du 3 octobre 2008 portant composition de la CLE du SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Il demande ensuite à l'animatrice de rappeler les règles de représentation au sein des CLE dont la composition vient d'être modifiée suite aux élections locales de 2008. Ces règles sont les suivantes :

« - lorsque qu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier remplace le membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.

- lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège. »

#### **Rapport n°I : Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 21/11/2008**

Le compte-rendu est remis en séance.

En l'absence de remarques, il est approuvé par l'ensemble des membres de CLE.

#### **Rapport n°III : Phase 3 du SAGE – analyse critique du contenu du projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) le règlement) sur la base des réponses à la « fiche de remarques »**

##### **Bilan et dépouillement des « fiches de remarques »**

Monsieur le Président mentionne que la CLE avait émis le souhait que des « fiches de remarques » puissent être remises. Ce travail a permis aux nouveaux membres et aux anciens de refaire lecture du projet de SAGE et éventuellement de faire des propositions mineures mais importantes parfois pour préciser les actions du SAGE sans remettre en cause les fondements du document.

Cette relecture donne une nouvelle approche ou une approche complémentaire sur le projet de SAGE en date de février 2008. Monsieur le Président considère que « 99,99% » des aspirations de chacun sont déjà pris en compte dans le projet.

Monsieur le Président constate que les membres de CLE se font fortement mobilisés pour répondre à la « fiche de remarques ». Avec grande satisfaction, ce sont 21 fiches pour 52 membres de CLE qui ont été retournées à la cellule animation suite à cette consultation.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que les remarques de ces fiches seront intégrées, si nécessaire, dans le projet de SAGE. Cette intégration se fera si nous le souhaitons les uns et les autres après une relecture et une remise en forme pour être en compatibilité avec le SDAGE.

Ces amendement doivent être retenus, bien sûr, à condition à ce qu'il n'y ait pas opposition, et dans des délais courts. Le Président rappelle, en effet, que l'objectif est de valider le projet de SAGE courant février 2009, dans la première quinzaine de préférence.

Monsieur le Président précise que la période du 15 décembre au 30 janvier est utile et suffisante pour vérifier les ajustements à faire, corriger ce qui peut l'être et valider ce qui doit l'être.

Monsieur le Président passe la parole à Laure THEUNISSEN, animatrice du SAGE, pour présenter un premier bilan des retours de ces « fiches de remarques ».

La « fiche de remarque » a été envoyée à l'ensemble des membres de CLE. 21 fiches ont été renvoyées à la cellule animation. C'est un très bon taux de retour par rapport aux 52 membres.

Il faut remarquer que 3 membres de CLE n'ont pas forcément voulu indiquer des remarques particulières sur le document et ont envoyé la fiche en validant l'ensemble des dispositions du projet de SAGE. Ces 3 fiches ne font donc pas l'objet d'un décompte particulier.

Le dépouillement est basé sur les 18 autres fiches qui avaient au moins une remarque inscrite que ce soit sur les mesures ou les dispositions.

Il est rappelé qu'une mesure du SAGE peut comprendre plusieurs dispositions et ce sont les dispositions qui ont une portée réglementaire ou à valeur de recommandations ou de rappels. La mesure peut être le 2D et la disposition le 2D1, 2D2 ...

Il faut remarquer que les membres de CLE ont ciblé leur réponses sur les quelques dispositions ou mesures qui leur semblaient importantes.

Le dépouillement n'a fait l'objet que d'un bilan quantitatif pour avoir une approche objective dans un premier temps. Dans les délais impartis, il n'était pas possible de réaliser une approche qualitative.

On distingue des remarques de forme d'une part et des remarques de fond d'autre part.

Les remarques de forme peuvent s'attacher à des erreurs matérielle d'écriture. Il a été aussi noté l'amélioration de la lisibilité du document suite au travail de réécriture juridique réalisée fin 2007, début 2008.

Les remarques sont formulées de trois façons :

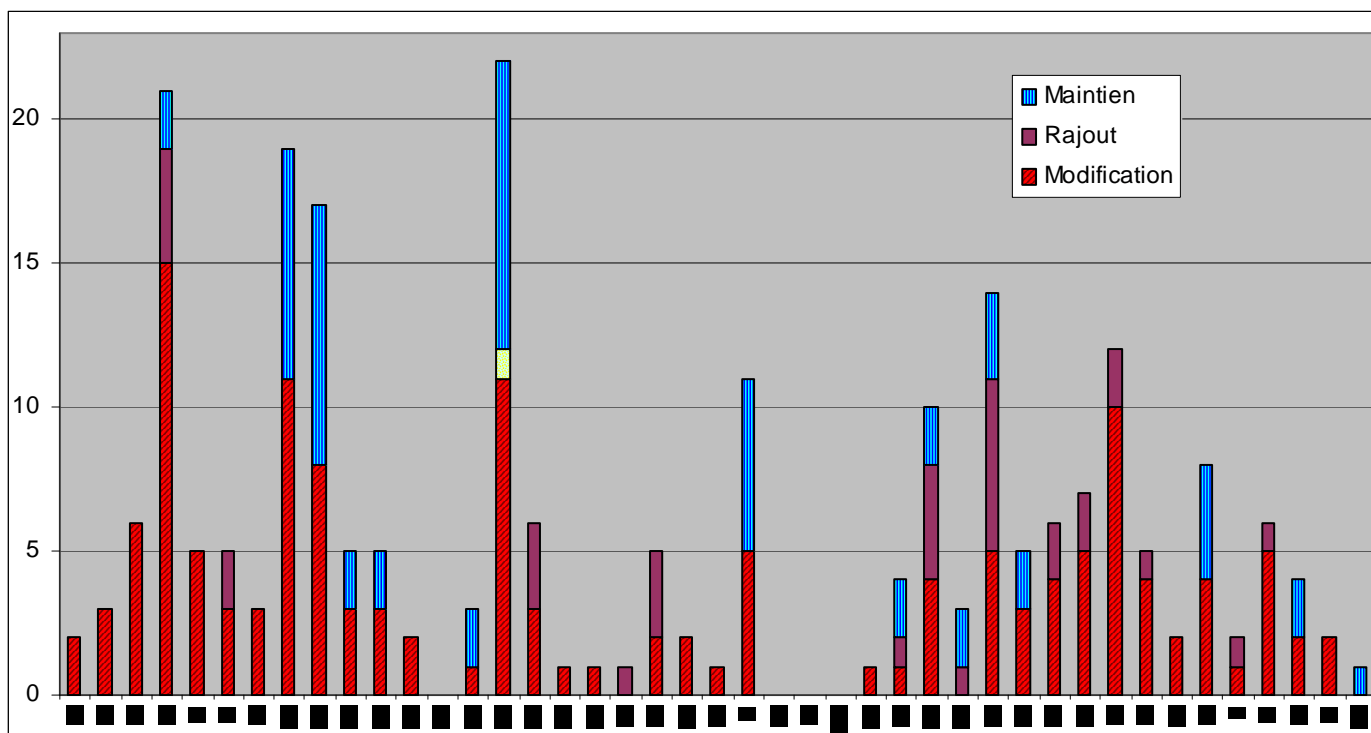
Certains précisent que la mesure ou la disposition leur convient et qu'il ne faut rien modifier au contenu ni à la rédaction.

D'autres ont fait des propositions de modifications (de plus ou moins grande importance) ou de rajouts.

Enfin, certains membres s'interrogent sur le contenu, objectif atteignables ? mesures déjà réglementés par ailleurs ? .

Sur le graphique présenté, on peut remarquer que sur les 44 mesures du SAGE, certaines mesures ressortent du lot, et ont fait l'objet d'interrogations.

A contrario, d'autres mesures n'ont pas fait l'objet de remarques. Ce sont notamment les mesures suivantes : sur les zones naturelles d'expansion des crues et les trois mesures liées à l'utilisation des produits phytosanitaires. Elles sont considérées comme acquises et elles ne feront pas l'objet d'une réécriture.



Mais si l'on considère le contenu de ces remarques, différentes formulations se distinguent.

Des membres de CLE ont exprimé le **maintien** de la mesure en l'état pour qu'elle ne soit pas modifiée ; cette expression est forte. Cette forme de remarques apparaît en bleu dans les bâtons du graphique.

Quelques remarques mineurs précisent des **rajouts**. A titre d'exemple, la demande concerne des rajouts de membres dans les comités de pilotage ou des rajouts de textes réglementaires qui n'avaient pas été visés jusqu'à présent.

Enfin, des remarques demandent la **modification** du contenu de la mesure ou disposition. Les changements demandés peuvent être de plus ou moins grande importance. C'est le cas pour les mesures 1D, 2A et 4A.

On peut se rendre compte, sur la **mesure 4A** (Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015), une demande forte pour le maintien de la mesure en tant que telle est exprimée par un certain nombre de membres de CLE. Mais, tout en même temps, des membres de CLE appellent à la modification des seuils d'objectifs. Un travail de remise à plat de ces objectifs devrait permettre d'effacer cet antagonisme dans les réponses.

Sur la **mesure 2A** (Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine), les réponses des membres de CLE suivent le même cas de figure que la mesure 4A : une demande forte pour le maintien mais aussi une demande de modification.

Sur la **mesure 1D** (Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés), la plupart des modifications sont des demandes de précisions sur des périmètres d'étude.

Les dispositions de cette mesure concernent les études à réaliser à l'aval du complexe hydraulique de Mervent qui sont :

\* l'étude volumétrique : à savoir si les 3 millions de mètres cubes sont suffisants pour le soutien d'étiage et l'alimentation des marais desséchés et mouillés concernés.

\* l'étude de l'impact des lâchés par bâchés à l'aval du barrage ; ce sont des demandes de précisions.

\* l'étude sur les débits minimum biologique (DMB) : des compléments de compréhension du contenu de la disposition sont demandés.

Ainsi, la mesure 1D ne fera pas l'objet de grandes modifications mais de précisions.

Si on analyse les réponses des membres de CLE de façon plus précise au niveau de la disposition, niveau qui a une portée réglementaire, les mesures suivantes soulèvent le plus d'objections :

- 1D1, 1D2 (idem mesure 1D),
- 2A1 sur la gestion quantitative des eaux souterraines,
- 4A1 sur les objectifs de qualité
- 4A3, aussi les objectifs de qualité.

Ce premier bilan, assez succinct, permet de bien cibler les mesures et dispositions pour lesquelles un travail d'analyse des remarques et, si besoin, est de réécriture est inévitable.

Ce premier bilan ne se base que sur un traitement quantitatif des réponses.

Aussi pour certaines dispositions, des remarques en nombre réduit sont pertinentes et pourraient être prises en compte.

D'autres remarques demandent un examen plus approfondie.

Enfin, d'autres remarques nécessitent un ajout important ou la réécriture de la disposition.

Par contre certaines remarques ne sont pas recevables (malentendu, incompréhension, incohérence avec les textes réglementaires supérieurs ou dénature la disposition).

Monsieur le Président admet que certaines remarques puissent être non recevables mais elles demandent quand même explications, et feront l'objet d'une clarification auprès des membres de CLE qui ont émis la remarque.

Monsieur le Président précise que ce bilan a été présenté en bureau de CLE et a été discuté.

Monsieur le Président indique aux membres de la CLE la réception d'un courrier du Président du Conseil général de la Vendée, M. Philippe De Villiers, concernant l'expertise engagée par le Conseil général de la Vendée sur la gestion des nappes au regard de la disposition 7C4 du projet de SDAGE.

Monsieur le Président en fait lecture en séance.

Il est précisé que « le comité de Bassin Loire Bretagne prépare actuellement le projet de SDAGE 2009, dans ce cadre de nouveaux éléments techniques relatifs au Marais poitevin et sa bordure ont pu être produit en 2008. C'est la cas notamment de l'expertise du département de la Vendée sur la gestion des nappes au regard de la disposition 7C4 du projet de SDAGE et de l'étude de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt sur l'impact économique de ce même projet. Il me semble important que cet élément soit portée à la connaissance des membres de la CLE afin qu'ils puissent mesurer la portée des dispositions prévues sur le territoire du SAGE et puissent éventuellement les amender. A cet effet, vous trouvez ci-joint, la note de synthèse rédigée par M. De Marsily et M. Combe, hydrogéologues de renommée internationale. Par ailleurs mes services se tiennent à votre disposition pour une éventuelle présentation en CLE des résultats de l'expertise du Département. ».

Monsieur le Président propose que la note de synthèse soit communiquée à l'ensemble des membres de la CLE, de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance.

### **Calendrier de travail**

Monsieur le Président soumet le calendrier de travail de la CLE. Ce calendrier a été validé en Bureau de CLE. Il est vérifié jusqu'à la validation du projet de SAGE Vendée.

- relecture des amendements par un « comité de relecture » dans le courant janvier 2009 de façon qu'il y ait relecture des nouveaux éléments pour en vérifier la compatibilité avec le SDAGE et pour éviter tout « quiproquo » sur ce qui peut être accepté ou non. L'ensemble des structures et administrations concernées seront consultées courant janvier pour les points à amender. Le comité de relecture validera les propositions d'un point de vue technique sur la base d'amendements proposés.
- Réunion de Bureau de CLE pour validation des propositions travaillées en « comité de relecture ». 3 février 2009 (le « comité de relecture » étant composé essentiellement des membres du Bureau, une heure de réunion suffit)
- Réunion de CLE pour validation du projet de SAGE = 26 février 2009

Le comité de relecture serait composé des membres suivants :

- des élus,
- des usagers,
- les techniciens des structures concernées (Vendée eau notamment)
- Administration : la DDAF, la DIREN et la DDASS (79 et 85), l'ONEMA

Les membres de Bureau suivants souhaitent intégrer le « comité de relecture » :

- Mme CHARDON
- M. BOSSARD
- M. MARTINEAU
- M. GELOT
- M. MEZIERE
- M. MALLARD
- Les services de l'Etat

La relecture doit permettre des réajustements mais ceux-ci doivent être valides dans cadre du SDAGE et projet de SDAGE 2009.

Monsieur le Président rappelle son souhait d'inscrire la possibilité de réaliser des réserves de substitution dans le projet de SAGE Vendée ; ceci permettra de négocier avec l'ensemble des partenaires et de maintenir des niveau de nappes compatibles avec les exigences environnementales.

Il est noté la demande forte de la prise en compte de l'étude économique qui est lancée par la DRAF Poitou-Charentes sur l'impact des mesures du projet de SDAGE 2009 sur la filière agricole.

M. BARBIER précise que les deux premières phases sont pratiquement terminées. La 3<sup>ème</sup> phase concerne la filière amont et aval et devrait aboutir en janvier février 2009.

Monsieur le Président souhaite que chaque membre de CLE ait l'information sur les résultats de cette étude.

Monsieur le Président tient à ce que les expertises en cours soient exposées à la CLE. Le 3 février 2009, M. ROY du Conseil général de la Vendée présentera l'expertise portée par le Conseil général et, si besoin, M. TRABUC présentera les avis sur les contre expertises en cours.

M. MORIN précise que les mêmes propositions d'intervention du Conseil général ont été proposées à la CLE Sèvre niortaise Marais poitevin. Une présentation de ces éléments est prévue lors de la prochaine CLE. Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres a annoncé en CLE Sèvre niortaise Marais poitevin que la CC3S était programmée pour début mars 2009.

Mme COIRIER souhaite que tous les membres de CLE aient le même niveau d'information sur ce document de la contre expertise du Conseil général. Il serait intéressant d'avoir le document global. La synthèse permet d'avoir une lecture rapide mais si on veut aller plus loin, la globalité de l'étude est nécessaire.

Monsieur le Président note la demande de Mme COIRIER et les documents qui seront considérés comme suffisamment précis seront transmis.

Monsieur le Président demande à l'animatrice, Laure THEUNISSEN de réaliser un rapide bilan du bureau de CLE.

Lors du bureau de CLE il a été largement discuté de la mesure 2A sur la gestion quantitative des eaux souterraines. Il a été entériné le choix de présenter l'ensemble des expertises en cours à la CLE du 3 février même si le comité de relecture pourra faire des propositions d'écriture.

La CLE doit prendre en compte l'ensemble des éléments pour valider le SAGE.

Sur la Mesure 1D concernant les volumes restitués à l'aval de Mervent, il fallait revoir des éléments de compréhension et de cohérence entre les dispositions.

La mesure 4A, concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles, il est demandé de revoir les objectifs de qualité. Un besoin d'éléments plus techniques a été exprimé pour réactualiser les objectifs. Il a été proposé d'étudier d'une part la possibilité de réviser le chiffre seulement à partir des chroniques disponibles pour vérifier de nouveaux seuils qui permettrait de ne pas dégrader la qualité de la ressource ; d'une part, d'identifier des paliers en mettant en évidence des délais.

Monsieur le Président insiste sur cette proposition de graduer les objectifs par palier pour étaler l'effort que doivent consentir les acteurs locaux.

La Mesure 2B précise la définition d'objectif de crise et d'alerte pour la gestion des eaux superficielles. La question importante posée en Bureau de CLE est de vérifier la cohérence de l'ensemble des éléments inscrits dans SAGE d'une part et ceux inscrits dans le SDAGE d'autre part.

Sur la disposition 5A concernant l'inventaire des zones humides, un besoin de précision a été demandé sur la méthodologie d'inventaire identifiée dans le SAGE et sur la définition du rôle de chacun dans cet inventaire.

### **Remarques des membres de CLE**

M. MORIN rappelle que les enjeux de qualité des eaux sont aussi définis à l'échelle du comité de bassin Loire-Bretagne. Il faudra aussi définir ce qu'est le bon état écologique

M. BARBIER rappelle que le Bureau de CLE s'est surtout exprimé sur le cas du captage de Saint-Martin-des-Fontaines en visant l'aspect « eau potable » et « qualité des eaux souterraines ». L'identification de paliers paraît être une possibilité. L'objectif premier qui était formulé de 30 mg/l était le niveau existant dans les années 85-90. En 5 ans, le niveau de qualité des eaux est passer à 50 mg/l de nitrates. Le problème des eaux de surface n'a pas été abordé.

M. TRABUC rappelle que la Directive Cadre de l'Eau (DCE) fixe l'atteinte du bon état pour 2015 sur les eaux superficielles et les eaux souterraines. Le Bon Etat Ecologique est l'objectif le plus emblématique des objectifs de la DCE mais l'objectif qualitatif est tout aussi important.

M. SAPPEY précise que la DCE fixe un objectif de Bon Etat et aussi l'objectif de non dégradation de la ressource. Que se soit pour les eaux souterraines et les eaux superficielles, la DCE nous impose de rester en dessous du seuil de 50 mg/l de nitrates.

M. MARTINEAU note qu'il existe déjà des normes européennes et normes sanitaires pour la population. Le fait d'avoir des objectifs trop ambitieux dans une économie locale entraîne des risques importants de non respect de ces objectifs. Il faut donc se donner des objectifs atteignables pour 2015 dans le contexte local de condamnations possibles par l'Europe.

M. YOU rappelle que la Département de la Vendée est, en effet, engagé dans un contentieux européen pour la qualité des eaux. Selon lui, il faut donc être plus ambitieux pour éviter de nouveaux dérapages.

M. TRABUC rappelle que l'objectif sur ce bassin versant est la production d'eau potable et aussi d'éviter l'eutrophisation. Il n'y a pas de valeur en soi pour éviter l'eutrophisation, cela dépend du milieu et des conditions locales. Il faut limiter les apports des flux de nutriments du bassin versant. Les concentrations de ces éléments sont suivies mais ce sont aussi les flux apportés qu'il faudrait observer.

M. GELOT intervient pour mentionner que le SIE de la forêt de Mervent a fait des propositions pour abandonner le captage de Saint-Martin-des-Fontaines. M. GERZEAU précise que cette proposition a été étudiée mais elle ne sera pas exécutée.

M. HERVE, Président du Syndicat des Eaux de la Longèves tient à rappeler que l'interconnexion entre l'Angle Guignard et Mervent permettra le mélange des eaux distribuées. Ce projet d'interconnexion date de 15 ans. La conduite passe à proximité du captage de Saint-Martin-des-Fontaines et permet ainsi de secourir le captage. Ce captage n'est pas la cause d'assèchement de la rivière Longèves. Avant la période d'irrigation, la rivière était toujours en eau.

### **Rapport n°1 : Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE (collège des élus) du 6 novembre 2008**

Monsieur le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte a répondu à la CLE par courrier par rapport à sa demande de compte-rendu de la séance du 6 novembre 2008.

Cette lettre n'a pas été reçue par le Président de la CLE ; Monsieur le Président en fait lecture en séance :

« Lors de la réunion de la CLE du 21 novembre dernier, Monsieur Serge MORIN représentant du Conseil régional de Poitou-Charentes à cette commission a demandé qu'un compte-rendu de mes propos tenu avant l'élection du président de la CLE du 6 novembre soit laissé au Procès-verbal de cette élection. Je tiens à vous préciser préalablement à l'élection du Président que j'ai souhaité faire un point d'information rappelant la complexité relative aux SAGE et au projet de SDAGE ainsi que sur les difficultés que ces documents me paraissent comportés.

Ce point d'information préalable doit être distinct de la réunion de la CLE pour l'élection du Président qui constituait l'unique point de l'ordre du jour de la réunion du 6 novembre et n'a donc pas vocation à figurer dans le Procès-verbal de celle-ci.

Toutefois, si vous le souhaitez et si une majorité des membres de la CLE le demande, c'est bien volontiers que je vous présenterai à nouveau lors de la CLE du 12 décembre un point d'info actualisé sur ces questions. »

M. MORIN intervient pour rappeler qu'il lui paraissait important que tous les membres de la CLE soit au même niveau d'information. Cette remarque a été formulée lors de la dernière CLE. M. MORIN est d'accord avec le compte rendu de M. le Sous-Préfet.

De plus, il y a eu confirmation sur ce dossier au comité de bassin Loire-Bretagne par le Préfet coordonnateur de Bassin, ancien préfet coordonnateur du Marais poitevin. Ce dernier a rappelé les contentieux sur le secteur.

M. ROY rappelle qu'une expertise est engagée par le Conseil général de la Vendée pour critiquer le rapport du groupe de l'Intersage sur lequel des cotes objectif étaient annoncées et paraissent totalement irréalistes. Une présentation des résultats de cette étude aura bien lieu le 3 février 2009 en CLE.

Les propositions du conseil général de la Vendée sont conformes à la réglementation.

Les 3 phases de l'étude ont été distribuées au comité de pilotage et un CDrom sera envoyé pour regrouper l'ensemble des éléments.

Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte mentionne que le document majeur est le SDAGE. Le SAGE doit être en comptabilité avec le SDAGE. Le comité de bassin Loire-Bretagne du 30 novembre 2007 a inclus une disposition « Marais poitevin » dans le projet de SDAGE 2009 qui est à l'échelle Loire-Bretagne. 99 % du document est acté sauf, entre autre, la disposition concernant le Marais poitevin.

Le rapport du groupe expert a été annexé au projet de SDAGE 2009 puis cette version a été envoyée pour consultation des collectivités.

Le conseil général de la Vendée avait pris l'initiative sous sa maîtrise d'ouvrage de faire une contre-expertise sur les modalités de gestion de la nappe. Dans un même temps, une étude évaluant l'impact économique des mesures du SDAGE sur l'économie agricole devrait aboutir avant mi-2009.

L'adoption du SDAGE est prévue en comité de bassin Loire Bretagne courant novembre 2009.

Les préfets coordonnateurs des SAGE (Préfet de la Vendée pour la SAGE du Lay et le SAGE Vendée et Préfet 79 pour la SAGE SNMP) prendront des décisions sur cette base.

Monsieur le Sous-Préfet signale que les débats d'experts ne peuvent se tenir en permanence sur ce sujet complexe qu'est la gestion de l'eau.

Il paraît difficile de comparer les deux études (groupe expert d'une part et expertise du Conseil général de la Vendée d'autre part) car une côte piézométrique ne peut pas être comparée aux volumes définies dans le cadre de l'expertise du Conseil général.

Monsieur le Président précise que les membres de la CLE ont juste demandé à avoir connaissance des expertises.

M. MORIN explique que sur le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, un certain nombre de point sont encore en cours d'évolution. Ainsi le périmètre du SAGE était en cours de discussion avec l'EPTB Vienne. Idem, l'étude portant sur la Nappe Intensément exploitée de l'Aunis apportera un certain nombre d'éléments et le SAGE prendra en compte ces éléments au fur et à mesure.

Un autre dossier dont il a été fait mention en réunion : les services de l'Etat doivent répondre à la demande de prévoir les volumes prélevables. Il faudra un calage sur la méthode de détermination de ces volumes dans les ZRE en fonction de l'AEP, les milieux. L'Etat doit appliquer la même méthodes sur l'ensemble des bassins versant concernés .

M. GERZEAU rappelle juste que les membres de CLE ont le droit de s'exprimer et de donner leur avis sur cette question.

M. SAPPEY rappelle qu'une circulaire de 2007 demande à que les volumes prélevables soient fixés rapidement sur tous les bassins en ZRE. Cette circulaire a pour but de faire avancer les démarches sur des zones qui n'étaient pas en ZRE. Dans le cas du Marais poitevin, un certain nombre d'études est disponible. L'Etat s'appuiera sur les volumes définis dans SAGE et SDAGE. Les SAGE du Marais poitevin et le SDAGE 2009 doivent être cohérents.

Monsieur le Président précise qu'un mois est prévu pour travailler au mois de janvier. Il remercie les membres de CLE de leur présence et leur rappelle la prochaine CLE qui se tiendra le 3 février 2009 à Saint-Michel-le-Cloucq.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_